Docusign Envelope ID: E99ABE76-A89E-42D7-952B-9E8CD1293C68

ABC EQUIPEMENT MAYOTTE
Société par actions simplifiée au capital de 25.000 Euros
Immatriculée au RCS de Mamoudzou : 534 284 211
Siège social : 4, impasse des Entrepôts Kawéni – 97600 Mamoudzou
(ci-après la « **Société** »)

DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 26 MARS 2026

LA SOUSSIGNEE :

ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN
Société par actions simplifiée au capital de 420.800 euros,
Siège social : 25 rue Jules Verne – 97420 LE PORT,
RCS Saint-Denis-de-la-Réunion n° 430 380 550,
Représentée par son Président, la société SOCIETE DE GESTION FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENT LI 3, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur CHEUNG-AH-SEUNG Jean, Ah-Mouck.

Es qualité d'Associée Unique de la Société,

L'Associée Unique reconnaît avoir disposé préalablement à la présente décision d'un délai suffisant pour prendre connaissance :

- du rapport du Président,
- du texte des projets de décisions.

L'Associée Unique prend les décisions suivantes :

1. Nomination d'un Directeur Général ;
2. Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION
Nomination d'un Directeur Général

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Jean-Alain CHEUNG-AH-SEUNG
Né le 10 juillet 1986 à Saint-Denis (974), de nationalité française,
Demeurant 40 rue Michelle Bonneuil – Lotissement Domaine de l'Hermitage - 97434 Saint-Gilles-les-Bains.

La présente nomination prend effet à compter du 1er avril 2026, pour une durée de 5 années, conformément aux statuts de la Société.

Le Directeur Général disposera des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Société.

Le Directeur Général exercera ses fonctions gratuitement.

Paraphe

Docusign Envelope ID: E99ABE76-A89E-42D7-952B-9E8CD1293C68

Monsieur Jean-Alain CHEUNG-AH-SEUNG déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet :

- d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité,
- et plus généralement de procéder à toutes formalités légales requises.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la décision est clôturée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique.

Fait à Saint-Denis,
Le 26 mars 2026

_____

ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN
Représentée par SOCIETE DE GESTION FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENT LI 3 (elle-même représentée par son Gérant, Monsieur CHEUNG-AH-SEUNG Jean, Ah-Mouck)

Signé par :
CHEUNG-AH-SEUNG Jean Ah Mouck pour SOGEFI LI 3 pour ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIE
B0CCF4268722486...